

ADOPTION du compte d'exploitation du service de distribution d'eau potable de la Commune de Saint-Denis pour l'année 1960.

Le Maire donne lecture du rapport.

Messieurs,

Le compte d'exploitation du service de distribution d'eau potable de la Ville de Saint-Denis, pour l'année 1960, présenté par la Société Energie Electrique de la Réunion, est arrêté comme suit:

En Recettes, à la somme de	58.298.984.-
En Dépenses, à la somme de	51.817.463.-
	<hr/>
Excédent de recettes	6.481.521.-

Il y a lieu de déduire:

1°) Frais de siège (6 %) des produits d'exploitation	3.497.939.-	
2°) Participation complémentaire dans les charges d'E.E.R.	1.174.150.-	
3°) Intérêts pour fonds de roulement..	125.000.-	
		<hr/>
		4.797.089.-
		<hr/>
Solde créditeur		1.684.432.-
		<hr/>

En application des règles fixées au paragraphe 3 de l'article 4 de la convention intervenue le 14 Novembre 1953, le solde doit être réparti dans les conditions ci-après:

25 % à la Commune de Saint-Denis, soit	421.108.-
25 % à la Société E.E.R.	421.108.-
50 % à verser à la Recette Municipale pour constitution d'un fonds de réserve destiné à participer au financement des travaux de grosses réparations, etc....	842.216.-
	<hr/>
Total égal	1.684.432.-
	<hr/>

En conséquence, je vous demande, Messieurs, de bien vouloir approuver le compte d'exploitation d'eau potable de la Ville de Saint-Denis, présenté par la Société E.E.R. pour l'année 1960./.

Le Maire,
Signé: Gabriel MACE.

St Denis, le 30 juillet 1961
Le Préfet est par délégation
Le Secrétaire Générale
Signature: P. Bolotte
 Adopté à l'unanimité.